

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 16 janvier 2026 portant reconnaissance d'équivalence du diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.362-1 ;

vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, notamment son article 25 ;

vu la demande de l'intéressée en date du 19 septembre 2025 ;

vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 16 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er

L'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse est accordée à Madame Gala SANTAMARIA-MAÑEZ dans les options danse classique et danse contemporaine.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 16 janvier 2026

Pour la ministre et par délégation

Pour et par délégation de la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche,
directeur-adjoint à la directrice générale